

Département des Pyrénées Orientales

Communes de Bolquère et Font-Romeu-Odeillo-Via

Enquête publique unique
Projet d'aménagement Front de neige
Bolquère-Pyrénées 2000

Du 1^{er} au 31 juillet 2024

Rapport d'enquête

Martine JUSTO – Commissaire enquêtrice



Sommaire

TABLE DES MATIERES

A.	Procès-Verbal du Déroulement de l'Enquête	3
A-I.	Généralités	3
A-II.	Objet de l'enquête	4
A-III.	Le projet et ses enjeux	4
A-IV.	Réglementation	5
A-V.	Les Caractéristiques du projet.....	5
A-VI.	Impacts du projet	6
A-VII.	Dossier	9
A-VIII.	Organisation de l'enquête.....	9
A-IX.	Déroulement de l'enquête	10
B.	Synthèse des avis des personnes associées à l'élaboration du projet.....	13
C.	Analyse des observations recueillies au cours de l'enquête	18
C-I.	Lors des permanences.....	18
C-II.	Sur les registres d'enquête publique	18
C-III.	Par courriel	19
C-IV.	Par courrier postal.....	20

A. Procès-Verbal du Déroulement de l'Enquête

A-I. GENERALITES

Le projet se situe en bordure Nord de l'espace urbain de Bolquère sur le secteur de Pyrénées 2000, dans les Pyrénées-Orientales (66). La zone d'étude est à cheval sur les communes de Bolquère et de Font-Romeu-Odeillo-Via qui partagent le domaine skiable de Font-Romeu-Pyrénées 2000.

Bolquère : La population est de 816 habitants 2020, avec une densité de 44,3 hab/km². Le tourisme représente une part importante de l'activité de Bolquère. La commune dispose au 1er janvier 2023 de 5 résidences de tourisme et hébergement assimilé, 1 village de vacances-Maison familiale, ainsi que 1 auberge de jeunesse-Centre sportif, pour un ensemble de près de 1434 lits, ce qui est supérieur à la population communale.

Font-Romeu-Odeillo-Via : La population est de 1 840 habitants en 2019 et d'une densité de 62,2 hab/km². Le tourisme représente une grande part de l'activité de Font-Romeu. La commune dispose d'un nombre de 5 hôtels, 1 camping, 8 résidences de tourisme et 1 auberge de jeunesse, pour un ensemble de près de 3000 lits, ce qui est supérieur à la population communale.

Implanté entre 1650 et 2213 mètres d'altitude, le domaine skiable alpin de Bolquère-Pyrénées 2000 représente 45 kilomètres de pistes de ski desservies par 26 remontées mécaniques dont 9 téléportés (télésièges, télécabines ou téléphériques). 43 pistes au total serpentent entre pentes raides, passages plus vallonnés et replats propices à l'apprentissage du ski.



En 2002, le SIVU Font-Romeu Pyrénées 2000 a confié l'exploitation de la station à ALTISERVICE, dans le cadre d'une délégation de service public.

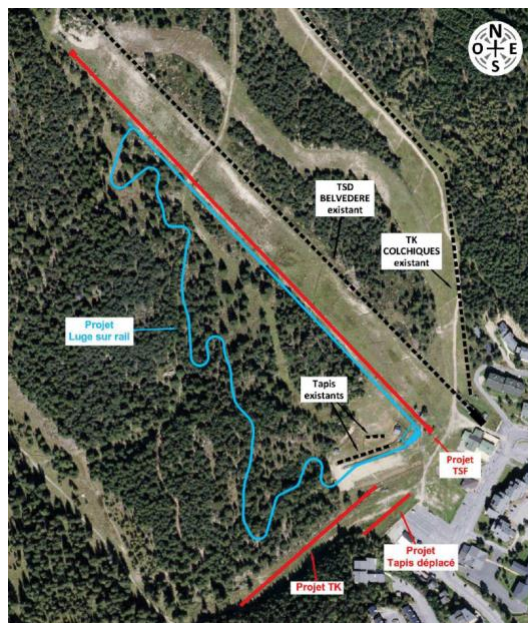
Bolquère et Font-Romeu font partie de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes, qui regroupe 19 communes. Elles sont également incluses dans le périmètre du SCoT Pyrénées Catalanes, approuvé le 9 mars 2020 qui détaille les orientations et les objectifs d'aménagement du territoire. Un des axes du SCoT vise à « Soutenir la place du tourisme hivernal comme locomotive du territoire et diversifier l'offre touristique global ». De plus, il vise à « Rénover, entretenir, restructurer et développer les équipements des stations de montagne ». Ces objectifs sont en accord avec le projet de réaménagement du front de neige de Pyrénées 2000.

L'urbanisme de la commune de Bolquère est géré par le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

A-II. OBJET DE L'ENQUETE

Dans le cadre du projet de réaménagement du front de neige de Bolquère-Pyrénées 2000, la Société Anonyme ALTISERVICE, représentée par Monsieur Jacques ALVAREZ a déposé des permis d'aménager valant Demande d'Autorisation et d'Exécution des Travaux :

- PA 066 020 23 D0003 (Bolquère) : construction du télésiège Baby en remplacement du télésiège existant ;
- PA 066 020 23 D0004 (Bolquère) et PA 066 124 23 D0004 (Font-Romeu) : construction du Télésiège fixe des Gentianes en remplacement des téléskis Soulane et Serrat de l'Ours ;
- PA 066 020 24 D0001 (Bolquère) et PA 066 124 24 D0001 (Font-Romeu-Odeillo-Via) : construction d'une luge 4 saisons ;
- Le déplacement du tapis existant (Territoire de Bolquère).



A-III. LE PROJET ET SES ENJEUX

Le réaménagement du front de neige de Bolquère - Pyrénées 2000 permettra :

- ⇒ La modernisation des infrastructures : le parc actuel de remontées mécaniques est principalement constitué de téléskis, vieillissants et peu performants. Ils ne répondent plus aux exigences modernes en termes de débit, de confort et de sécurité. Le remplacement de ces installations par des appareils plus performants permettra d'améliorer l'expérience des skieurs et de garantir un fonctionnement optimal du domaine skiable.
- ⇒ L'augmentation de la capacité d'accueil : le domaine skiable de Bolquère - Pyrénées 2000 est une destination touristique importante, et la demande en capacité d'accueil est en constante augmentation. La modernisation des remontées mécaniques permettra d'accroître le débit de transport, ce qui permettra d'accueillir plus de skieurs et de répondre à la demande croissante.
- ⇒ La diversification de l'offre : le projet prévoit la création d'une luge quatre saisons, ce qui permettra d'attirer un public plus large et de diversifier l'offre touristique de la station. Cela permettra de dynamiser l'activité de la station en dehors de la saison hivernale.
- ⇒ L'amélioration de l'accessibilité : le nouveau télésiège fixe permettra de relier plus facilement le front de neige aux pistes situées sur le Serrat de l'Ours, ce qui rendra l'accès aux pistes plus fluide pour les skieurs.
- ⇒ La réduction de l'impact environnemental : le projet prévoit des mesures pour limiter l'impact environnemental des installations, notamment la préservation des zones humides et la re-naturalisation des espaces.

A-IV. REGLEMENTATION

- Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 122-1 et suivants, l'article R.122-2 définissant les catégories d'ouvrages, travaux et aménagements soumis à étude d'impact de façon systématique ou au cas par cas, l'article R. 414-19 stipulant que les projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, l'article R. 414-23 qui précise le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000, les articles L. 411-1 et L. 411-2 concernant les espèces protégées et leurs habitats ;
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme ;
- Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Code Forestier ;
- Code du Tourisme ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pyrénées Catalanes.

A-V. LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

TELESKI BABY

La construction du Télésiège BABY constitue le remplacement du télésiège existant situé sur l'espace débutant du front de neige de Bolquère-Pyrénées 2000. Le tracé sera décalé au centre de l'actuelle piste BOIS JOLI. La réalisation de cette remontée mécanique s'accompagne de l'aménagement des aires de départ et d'arrivée pour se conformer à la réglementation en vigueur ainsi qu'un reprofilage ponctuel du profil en long.

TELESIEGE FIXE DES GENTIANES

La construction du Télésiège fixe des GENTIANES constitue le remplacement des télésièges SOULANE et SERRAT DE L'OURS partant du front de neige de Bolquère - Pyrénées 2000 et permettant l'accès au Serrat de l'Ours.

LUGE 4 SAISONS

Le projet prévoit la création d'une luge sur rails quatre saisons. Le projet peut être décrit selon les éléments suivants :

- La piste de montée linéaire le long de la remontée mécanique à créer en remplacement des deux télésièges existants. Elle sera réalisée sur une longueur d'environ 485 m.
- La piste de descente se constituera d'une suite de virages sur un dénivelé de 130 m environ pour une longueur de près de 1000 m.
- La piste de descente sera adaptée au terrain, au plus près du sol (hauteur <1,25 m). Ne dépassant pas cette hauteur et reposant sur des rails sur traverses crayonnées, des filets de sécurité ne seront pas nécessaires.
- Une passerelle de franchissement au-dessus de la piste en sortie du tapis existant sera aménagée. Elle aura un gabarit permettant le passage d'une dameuse sur une épaisseur de neige de 50 centimètres.
- La piste sera équipée d'un éclairage afin de garantir une visibilité à l'avant de 25 m pour permettre une activité nocturne.
- La piste de descente sera située à l'intérieur du boisement, afin d'être le moins visible.
- Le tracé de la piste a été dessiné afin de limiter au minimum de déboiser.
- Ce tracé sera thématique pour rendre le produit davantage attractif et ludique.

A-VI. IMPACTS DU PROJET

La zone d'étude se développe en pied des pistes de Pyrénées 2000. Le bureau d'étude ECOTONE a retenu comme zone d'étude rapprochée l'emprise des aménagements projetés.

La zone d'étude est :

- située dans les sites Natura 2000 « Capcir-Carlit-Campcardos (ZSC et ZPS);
- concernée par les Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces menacées (PNA) en faveur du Desman des Pyrénées, du Faucon crécerellette (dortoirs) et des domaines vitaux de l'Aigle royal, du Gypaète barbu et du Vautour fauve ;
- concernée par le périmètre de la Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) Puig Carlit et environs ;
- concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II Serrat des loups et Haute Cerdagne.

Les principaux enjeux identifiés sur l'aire d'étude sont :

- la présence d'habitats d'intérêt communautaire (notamment Pelouse à Festuca eskia, à enjeu fort);
- la présence de plusieurs zones humides et d'un cours d'eau à enjeux (loutre, Desman des Pyrénées, ...);
- la présence de gîtes pour des espèces de chiroptères à enjeux très fort et fort ;
- pour l'avifaune, enjeu fort pour le Bouvreuil Pivoine et modéré pour plusieurs autres espèces;
- plusieurs espèces de papillons protégés (avec pour certaines parties de la zone d'étude un enjeu considéré comme exceptionnel).

Les principaux risques pour la biodiversité concernent la phase de terrassement, de défrichement et les héliportages. Le projet est donc susceptible d'avoir des impacts sur la biodiversité. Le bureau d'étude propose plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement :

ÉVITEMENT

ME 01 - Évitement en phase de chantier des zones humides et mise en défens ;

ME 02 - Évitement des stations d'espèces animales ou végétales à enjeux et mise en défens ;

ME 03 - Évitement en phase amont de toute altération d'habitats naturels d'importance écologique et mise en défens ;

ME 04 - Évitement de l'introduction d'espèces non indigènes (espèces exotiques envahissantes qui pourraient nuire à la biodiversité locale);

ME 05 - Découverte fortuite de matériel archéologique : cette mesure prévoit des actions spécifiques à mettre en œuvre en cas de découverte de vestiges archéologiques pendant les travaux ;

ME 06 - Construction du nouveau télésiège fixe des Gentianes aux mêmes emplacements que les téléskis Soulane et Serrat de l'Ours : cette mesure vise à minimiser les impacts visuels et paysagers en conservant les emplacements des installations existantes ;

ME 07 - Matériaux de revêtement en accord avec le paysage : cette mesure vise à choisir des matériaux qui s'intègrent harmonieusement au paysage environnant.

REDUCTION

MR 01 - Limitation des emprises des travaux et des installations (limitation de la surface des zones impactées) ;

MR 02 - Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols pendant les travaux;

MR 03 - Dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux superficielles et souterraines (dispositifs de filtration et de confinement des eaux de ruissellement) ;

MR 04 - Prise en compte des risques naturels lors des constructions (intégration des risques naturels comme les tremblements de terre ou les chutes de blocs dans la conception des installations) ;

MR 05 - Re-naturalisation des espaces (restauration des espaces naturels impactés par les travaux en les remettant en état et en favorisant la végétation naturelle) ;

MR 06 - Adaptation du projet au changement climatique (prise en compte des effets du changement climatique dans la conception et l'exploitation des installations) ;

MR 07 - Proposition d'alternatives à la voiture (promotion des modes de transport alternatifs à la voiture, comme les transports en commun ou les modes doux, pour réduire l'impact sur l'environnement) ;

MR 08 - Adaptation de la période des travaux (choix d'une période de travaux qui minimise les impacts négatifs sur la faune et la flore) ;

MR 09 - Débroussaillage et défrichage par bandes (défrichage des zones à impact en bandes étroites pour minimiser l'impact sur la biodiversité) ;

MR 10 - Limitation de la vitesse sur le chantier (réduction des nuisances sonores et du risque de dommages aux milieux naturels) ;

MR 11 - Inspection des arbres avant abattage (identification des arbres abritant des espèces animales ou végétales protégées avant leur abattage) ;

MR 12a - Mesures concernant l'éclairage nocturne en phase de chantier (limitation de la pollution lumineuse pendant les travaux pour éviter de perturber la faune) ;

MR 12a - Mesures concernant l'éclairage nocturne de la piste de luge 4 saisons (choix vise à choisir un type d'éclairage adapté pour minimiser les impacts sur la faune nocturne) ;

MR 13 - Mise en place de filets anti intrusion (empêcher la faune de pénétrer dans les zones sensibles du chantier) ;

MR 14a,b,c - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines (minimiser les nuisances sonores et les nuisances olfactives pour les populations locales) ;

MR 15 - Intégration paysagère des anciens massifs des pylônes démontés (intégration des anciens pylônes des installations démantelées dans le paysage) ;

ACCOMPAGNEMENT

MA 01 - Optimisation des usages de l'eau (sensibilisation des utilisateurs à une utilisation rationnelle de l'eau et promotion de solutions économes en eau pour les installations);

MA 02 - Sensibilisation à la préservation des espaces naturels du secteur aménagé (mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour le public et les employés du site. Cela peut inclure des panneaux informatifs, des visites guidées, des ateliers et des formations) ;

MA 03 - Suivi du chantier par un écologue pour surveiller les travaux et s'assurer du respect des mesures environnementales ;

MA 04a - Installation de gîtes pour les chiroptères afin de compenser la perte potentielle d'habitats naturels ;

MA04b - Installation de gîtes pour l'avifaune, nichoirs pour les oiseaux afin de compenser la perte potentielle d'habitats naturels ;

MA 04c - Installation de gîtes (pierriers) pour les reptiles, création d'habitats artificiels pour les reptiles en construisant des pierriers ;

Suivi en phase chantier: Cette mesure consiste à mettre en place un suivi régulier du chantier pour vérifier le respect des mesures environnementales.

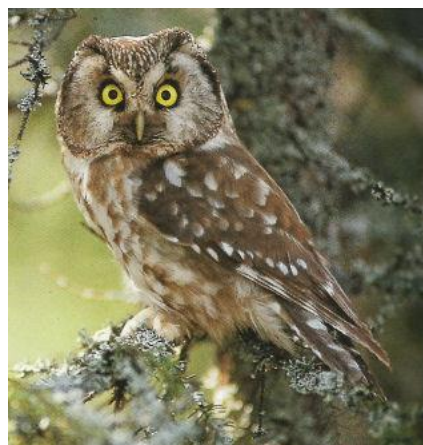
Suivi scientifique: Cette mesure consiste à mettre en place un suivi scientifique des espèces sensibles pour évaluer l'impact du projet sur la biodiversité.

Ces mesures sont bien explicitées, elles sont présentées de manière claire et concise, avec des descriptions détaillées et des justifications pour chaque mesure.

Les personnes associées à l'élaboration du projet les ont étudiées et ont émis des recommandations qui visent à minimiser les impacts du projet sur la faune, la flore, les habitats et les paysages de la région. Elles sont détaillées dans le chapitre de ce document [B. Synthèse des avis des personnes associées à l'élaboration du projet.](#)

En particulier, le **Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes** préconise :

- d'apporter une attention particulière à la zone humide libellée « ZH6 ». Lors du groupe de travail, le porteur de projets a bien précisé que cette zone humide serait évitée dans le cadre de la construction du télésiège et qu'aucun pylône n'y sera implanté.
- d'inclure la pose de nichoirs spécifiques à la Chouette de Tengmalm dans la mesure MA04b.
- d'inclure dans la mesure ME04 la préservation des zones présentant les plantes hôtes pour l'Apollon et le semi-Apollon et les zones à enjeu pour le Lézard des souches.



Par ailleurs, la **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** demande une étude d'impact plus approfondie et détaillée, intégrant l'ensemble des composantes du projet, ses impacts potentiels sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que des mesures concrètes pour éviter, réduire et compenser ces impacts.

Le maître d'ouvrage ALTISERVICE a fourni un mémoire en réponse le 26 juin 2024 et modifié le dossier d'étude d'impact pour en tenir compte. Le tableau de réponse mentionne les pages des textes modifiés.

A-VII. DOSSIER

Le dossier d'enquête comporte les documents suivants :

- L'évaluation environnementale et étude d'impact
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale
- L'avis de la DRAC OCCITANIE Service régional de l'archéologie du 29 novembre 2023
- L'avis de ENEDIS du 5 janvier 2024
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 16 janvier 2024
- L'avis du Ministère des Armées du 18 janvier 2024
- L'avis de l'unité Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 23 janvier 2024
- L'avis du Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes du 14 février 2024
- L'avis du service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 11 mars 2024
- L'avis conforme au titre de la sécurité pour l'autorisation d'exécuter les travaux du 18 mars 2024 – Télésiège fixe des Gentianes
- L'avis conforme au titre de la sécurité pour l'autorisation d'exécuter les travaux du 18 mars 2024 – Téléski Baby
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 13 juin 2024
- Le mémoire en réponse à la MRAe émis le 26 juin 2024

Le dossier est complet et explicite.

A-VIII. ORGANISATION DE L'ENQUETE

A-VIII.1. Mise en place de la procédure

Le Maire de la Commune de Bolquère, Monsieur Henri BAUDET, est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

La Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à la SA ALTISERVICE. ALTISERVICE a décidé de réaliser directement une étude d'impact alors qu'au regard de la nomenclature, le projet de réaménagement du front de neige de Pyrénées 2000 relève du champ de l'examen au cas par cas, en application des dispositions du guide d'interprétation de la réforme du 3 août 2016 élaboré par le commissariat général au développement durable.

L'étude d'impact a été rédigée par le bureau d'études CRBE, les études floristiques et faunistiques ont été réalisées par ECOTONE. L'étude des zones humides a été réalisée par le bureau d'études KAIROS compensation.

A-VIII.2. Décision

Ces enquêtes publiques conjointes font suite à :

- La décision n°E24000030/34 du 14 mars 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant Madame Martine JUSTO, ingénieure

informatique retraitée, demeurant à Laroque-des-Albères, en qualité de commissaire enquêtrice ;

- L'arrêté conjoint du 6 juin 2024 N° 2024_098 (Commune de Bolquère) et N° ARR-2024-ADM-046 (Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via) d'ouverture et d'organisation d'enquête publique unique relative à l'aménagement du front de neige de Pyrénées 2000.

A-VIII.3. Rencontres avec le Maître d'Ouvrage et les référents

Le mardi 30 avril 2024, je me suis rendue à la mairie de Bolquère où a eu lieu une réunion en présence de :

- Henri BAUDET, Maire de la commune de Bolquère Pyrénées 2000
- Camille CLAUZEL, responsable des Marchés Publics de la commune de Bolquère
- Aline CARDINAL, responsable du Service Urbanisme de la Mairie de Bolquère Pyrénées 2000
- Dominique LIÉGEOIS, Directeur Général des Services de la Mairie de Bolquère Pyrénées 2000
- Marc BLANIC, adjoint au Maire de Bolquère délégué à l'Urbanisme
- Caroline ORRIOLS, service Urbanisme de la Mairie de Bolquère Pyrénées 2000
- Sylvain ESTAUN, responsable des services Urbanisme et Travaux de la commune de - Font-Romeu-Odeillo-Via
- Mireille MARCH, service Urbanisme de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via

Le projet a été présenté et nous avons établi le planning de l'enquête publique.

A-VIII.4. Publicité

Le public a été informé via les affichages et la publicité légale dans la presse :

⇒ Annonce 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux :

L'Indépendant du vendredi 14 juin 2024

Le Midi Libre du vendredi 14 juin 2024

⇒ Rappel de l'annonce dans les 8 premiers jours dans les journaux :

L'Indépendant du vendredi 5 juillet 2024

Le Midi Libre du vendredi 5 juillet 2024

⇒ Affiches aux Mairies de Bolquère et de Font-Romeu-Odeillo-Via

⇒ Affiches aux Offices de Tourisme de Bolquère et Font-Romeu-Odeillo-Via, sur la cabane jouxtant le tapis dénommé « BONIC » du bas des pistes, sur le transformateur électrique à l'extrémité amont du télésiège dénommé « GENTIANES » du domaine skiable,

⇒ Site Internet de la Commune de Bolquère <http://www.mairiedebolquere.com/>

⇒ Site Internet de la Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via <https://www.mairie-fontromeu.fr/>

Remarque : En raison d'un problème de maintenance, le site Internet de la mairie de Bolquère, <https://www.mairiedebolquere.com/> n'a pu être accessible qu'à la date du 15 juin 2024.

A-IX. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du lundi 1^{er} juillet à 9h au mercredi 31 juillet 2024 à 17h, soit 31 jours consécutifs.

Le lundi 1^{er} juillet 2024, j'ai :

- Paraphé et coté toutes les pages des deux registres d'enquête publique
- Vérifié que les registres étaient établis sur des feuillets non mobiles
- Authentifié les dossiers d'enquête

Je me suis assurée que :

- Le dossier d'enquête publique était disponible en téléchargement sur le site Internet des communes de Bolquère de de Font-Romeu-Odeillo-Via
- L'adresse électronique enquetepublique@mairiedebolquere.fr était fonctionnelle.

CONSULTATION DOSSIER

Le dossier d'enquête pouvait être consulté par le public du lundi 1er juillet 2024 à 9h au mercredi 31 juillet 2024 à 17h00 :

- Mairie de Bolquère, sise 2 Grand Rue 66 210 BOLQUERE aux jours et heures d'ouverture suivants : du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00
- Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via, sise 1 Avenue du Professeur TROMBE 66 120 FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA aux jours et heures d'ouverture suivants : du Lundi au Vendredi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier a été consultable sur les sites internet de la Commune de Bolquère <https://bolquere.fr> et de la Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via <https://www.mairie-fontromeu.fr/>.

Un poste informatique a été mis à disposition du public à la Mairie de Bolquère et à la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via aux heures d'ouverture habituelles.

FORMULATION DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête, les observations pouvaient être consignées :

- Soit sur les registres ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus,
- Soit par courrier postal adressé à l'attention de Madame Martine JUSTO, commissaire enquêtrice – Mairie de Bolquère – 2 Grand Rue, 66210 BOLQUERE
- Soit par courrier électronique à l'adresse enquetepublique@mairiedebolquere.fr

Le dossier et les observations formulées par voie postale, ont pu être consultées pendant la durée de l'enquête sur le registre papier.

Le public a pu également exprimer oralement ses observations auprès de la commissaire enquêtrice au cours des permanences mentionnées ci-après.

CONSTATS D'AFFICHAGE

L'accomplissement de l'affichage en Mairie de Bolquère et de Font-Romeu-Odeillo-Via et sur les lieux du projet, ainsi que des publications dans les journaux locaux et sur le site internet de la Commune de Bolquère et de la commune de Font-Romeu, a été constaté par Maître Angélique CASSAN-LIMINANA, Commissaire de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle Angélique CASSAN-LIMINANA Rue de la Couloumine à 66 800 SAILLAGOUSE.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai reçu, en personne, les observations du public aux mairies selon le calendrier suivant :

Mairie de Bolquère (siège de l'enquête) :

- le lundi 1er juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 31 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via :

- le mercredi 17 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

Clôture de l'enquête

J'ai clos les registres d'enquête publique le mercredi 31 juillet 2024 à 17h à la Mairie de Bolquère.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le jeudi 1^{er} août 2024, j'ai envoyé par courriel le procès-verbal de synthèse des observations à Madame Aline CARDINAL, responsable du service Urbanisme à la Mairie de Bolquère. Celle-ci l'a transmise au maître d'ouvrage ALTISERVICE.

Le vendredi 2 août 2024, Madame CARDINAL m'a envoyé par courriel le mémoire de réponse à la synthèse des observations.

B. Synthèse des avis des personnes associées à l'élaboration du projet

Différents autorités ont été consultées et ont émis leur avis. Le dossier d'enquête publique les contient ainsi que la réponse formulée par le maître d'ouvrage à la MRAE.

DRAC OCCITANIE

Le 29 novembre 2023, le Service régional de l'archéologie informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

ENEDIS

Le 5 janvier 2024, le conseiller ENEDIS informe que le raccordement du projet Télési Baby au réseau public de distribution sera réalisé par un branchement sans extension de réseau.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Le 16 janvier 2024, considérant qu'il s'agit du remplacement d'équipements collectifs nécessaires au fonctionnement du domaine skiable et à la sécurité des usagers, la commission émet un avis **favorable** à la majorité des membres présents ou représentés.

MINISTERE DES ARMEES

Le 18 janvier 2024, considérant que l'étude du projet ne fait apparaître aucune interférence avec les activités de la Défense nationale, le général commandant la zone terre Sud émet un avis **sans objection**.

UNITE NATURE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

Le 23 janvier 2024, sous réserve du respect de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement proposées par le bureau d'étude, l'unité Nature de la DDTM donne un avis **favorable** au projet.

PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES

Le 13 février 2024, le groupe de travail « Urbanisme et espaces naturels » s'est réuni.

Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes émet un avis **favorable** aux projets de construction du télési Baby et télésiège fixe des Gentianes au niveau du front de neige Bolquère - Pyrénées 2000.

En complément, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes a formulé plusieurs recommandations pour limiter les impacts environnementaux du projet :

Habitats et espèces

- **Zones humides** : Utiliser uniquement les voies et chemins existants pour la circulation des engins, ne pas créer de nouveaux accès. Si leur emprise s'y étend, préserver les zones humides identifiées au niveau des voies de toute circulation. Porter une attention particulière à la zone humide "ZH6" et s'assurer qu'elle soit réellement évitée par les travaux.

- **Arbres** : Réaliser un abattage manuel et se référer au guide PractiSOLS. Conserver les arbres identifiés comme intéressants pour les chauves-souris.
- **Câbles** : Équiper les câbles de systèmes de visualisation.
- **Avifaune** : Adapter la période de travaux (réduction de la période) aux enjeux liés à l'avifaune. Inclure la pose de nichoirs spécifiques à la Chouette de Tengmalm dans la mesure MA04b.
- **Insectes et reptiles** : inclure dans la mesure ME04: la préservation des zones présentant les plantes hôtes pour l'Apollon et le Semi-Apollon et les zones à enjeu pour le Lézard des souches.

Paysages et revégétalisation

- **Bâtiments techniques** : Harmoniser les bâtiments techniques (matériaux, toitures, etc.), en favorisant le bois et les teintes neutres (gris, pierre, brun, etc.), qui s'intègrent mieux à l'environnement.
- **Revégétalisation** : Avoir le compte des surfaces terrassées pour commencer à envisager les graines nécessaires. Concernant la mesure MROS, revégétalisation par une banque de graines locales ou par une couche superficielle de terre végétale du secteur, suivre les recommandations détaillées précédemment.

Agriculture

- **Groupes pastoraux** : Se rapprocher des services agricoles et des groupements pastoraux concernés par ces aménagements.

Luge 4 saisons

- **Éclairage de la luge 4 saisons**: Il est recommandé de ne pas prévoir l'usage nocturne de la luge entraînant, par conséquent, un éclairage de la piste. Si le porteur de projets choisit de maintenir cet usage en période nocturne, il est recommandé de mettre en conformité l'éclairage de la piste de luge avec la charte lumière élaborée par le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

Commentaire

Toutes ces recommandations ont été prises en compte et le dossier a été complété en réponse à l'avis de la MRAe.

SERVICE EAU ET RISQUES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le 11 mars 2024, le service Eaux et Risques de la DDTM a émis un avis **favorable** au titre des risques naturels prévisibles.

AVIS CONFORMES AU TITRE DE LA SECURITE POUR L'AUTORISATION D'EXECUTER LES TRAVAUX

Le 18 mars 2024 – Télésiège fixe des Gentianes & Télési Baby

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, le préfet des Pyrénées-Orientales émet un avis **favorable**, au titre de la sécurité et des aménagements concernés, à la délivrance de l'autorisation d'exécuter les travaux de construction du télésiège fixe des Gentianes ainsi que ceux du télési Baby. Cet avis est assorti d'un certain nombre de prescriptions au titre des dispositions constructives et des risques naturels prévisibles.

De plus, en application de l'article L.472-2 du Code de l'urbanisme, l'autorisation d'exécution des travaux est assortie d'une obligation de démontage des remontées mécaniques et de leurs constructions annexes, ainsi que de remise en état des sites.

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

L'avis de la MRAe ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Cet avis a été adopté lors la réunion du 13 juin 2024. La MRAe émet plusieurs recommandations pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet de réaménagement du front de neige de la station de ski "Bolquère Pyrénées 2000".

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ALTISERVICE à la MRAE a été émis le 26 juin 2024. Le résumé non technique de l'étude d'impact et la présentation du projet ont été mis à jour pour tenir compte des recommandations.

Résumé non technique

- Mettre à jour le résumé non-technique suite aux compléments et corrections apportées à l'étude d'impact.

Réponse ALTISERVICE

Le résumé non technique de l'étude d'impact a été actualisé.

Présentation et description du projet

- Compléter la description du projet et de sa mise en œuvre en phase chantier en incluant toutes les composantes, leurs caractéristiques et en regroupant toutes les informations disponibles dans les différentes pièces du dossier.
- Fournir une description exhaustive et opérationnelle de la phase chantier avec l'ensemble des opérations (défrichage, terrassement...), leurs ampleurs, leurs temporalités (durée et période prévisionnelles du chantier).
- Intégrer le planning mis à jour, le plan d'installation du chantier et le plan de circulation des engins.

Réponse ALTISERVICE

La présentation du projet a été complétée, ainsi que les figures et illustrations en lien. Un chapitre dédié (§ 2.2.2. Description de la phase chantier du projet) a été rajouté, ainsi que les figures et illustrations en lien, le plan de circulation et la localisation de la base vie, ainsi que le planning des opération).

État initial de l'environnement:

- Préciser les inventaires écologiques qui ont été effectivement réalisés et démontrer que la pression d'inventaire est suffisante.

- Réaliser des inventaires complémentaires si nécessaire.
- Actualiser le chapitre sur la climatologie avec des données plus récentes et locales.
- Analyser la vulnérabilité du projet au changement climatique en prenant en compte les données de projections climatiques sur les Pyrénées.
- Compléter le chapitre sur le risque mouvement de terrain en analysant l'ensemble des risques évoqués dans le dossier départemental des risques majeurs.

Réponse ALTISERVICE

Des précisions ont été apportées et des compléments effectués.

Analyse des impacts du projet

- Actualiser l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine en phase chantier et en phase exploitation suite aux compléments demandés sur la description du projet, de sa phase chantier et sur l'état initial de l'environnement.
- Actualiser la démarche « éviter-réduire-compenser » (ERC).

Réponse ALTISERVICE

L'actualisation des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine n'a pas été nécessaire au vu des compléments apportés.

Il en est de même pour la démarche « éviter-réduire-compenser » (ERC).

Faune, flore et habitats naturels

- Démontrer le respect opérationnel des mesures d'évitement des enjeux écologiques (ME 01, ME 02 et ME 03), de limitation de l'emprise des travaux et des installations (MR01) ou encore d'adaptation de la période des travaux vis-à-vis des périodes écologiques sensibles (« MR08 »).
- Fournir le calendrier des travaux et le plan d'installation du chantier et de circulation des engins.
- Réaliser une demande de dérogation à la destruction des espèces protégées si nécessaire.
- Proposer une mesure visant à ne pas recourir à l'utilisation nocturne de la luge « 4 saisons ».
- Limiter l'utilisation de la luge lors des périodes écologiques sensibles.

Réponse ALTISERVICE

Le plan de circulation et la localisation de la base vie a été fourni.

Le planning des opérations tenant compte du calendrier écologique a été fourni.

La réalisation d'une demande de dérogation à la destruction des espèces protégées n'apparaît pas nécessaire au vu des impacts résiduels après application de la séquence ERC.

La piste sera équipée d'un éclairage afin de garantir une visibilité à l'avant de 25 m pour permettre une activité nocturne. Cet éclairage sera orienté vers le rail et le sol. L'activité nocturne sera au plus jusqu'à 21h00, heure de fin du ski de nuit sur la piste attenante éclairée.

Prise en compte des risques naturels

- Expliciter de manière concrète les mesures prévues pour prendre en compte les risques naturels en complétant la mesure de réduction « MR04 ».

Réponse ALTISERVICE

| La mesure MR04 a été complétée.

Trafic, consommation énergétique et adaptation du projet au changement climatique

- Compléter l'étude d'impact par un bilan du trafic induit par le projet.
- Produire une analyse chiffrée des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des installations.
- Proposer des mesures ERC en fonction des résultats de cette analyse.

Réponse ALTISERVICE

| Ce point a été complété.

Analyse des effets cumulés

- Analyser les effets cumulés du projet avec l'ensemble des projets identifiés à proximité, en particulier avec le projet de remplacement de la télécabine des Airelles.

Réponse ALTISERVICE

| Ce point a été complété.

C. Analyse des observations recueillies au cours de l'enquête

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1^{er} juillet au mercredi 31 juillet 2024 :

- ⇒ Aucune personne n'a été reçue par la commissaire enquêtrice au cours de ses permanences,
- ⇒ 1 observation a été écrite sur le registre d'enquête publique mis à la disposition du public à la mairie de Bolquère,
- ⇒ 1 observation a été écrite sur le registre d'enquête publique mis à la disposition du public à la mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via,
- ⇒ Aucun courriel a été adressé à la commissaire enquêtrice,
- ⇒ Aucun courrier postal n'a été adressé à la commissaire enquêtrice.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et dans un bon climat.

L'information du public a été satisfaisante, conforme aux nouvelles dispositions au décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Le public a pu s'informer et s'exprimer oralement au cours des permanences, par écrit et par moyen dématérialisé.

Sur les 2 observations prises en compte du public :

- 1 observation favorable soit 50 %
- 1 observation défavorable soit 50 %

C-I. Lors des permanences

Aucune personne n'a été reçue lors des permanences.

C-II. Sur les registres d'enquête publique

1 observation a été écrite sur le registre papier de Bolquère.

1 observation a été écrite sur le registre papier de Font-Romeu-Odeillo-Via.

Sur les avis formulés, 1 est favorable, 1 est défavorable.

Les observations du registre papier de Bolquère sont préfixées par **RPB** et celles de Font-Romeu-Odeillo-Via par **RPF**. Les documents correspondant aux registres sont en annexe.

Une des observations est favorable au projet et fait état de l'apport pour la commune de nouvelles activités, et de meilleures conditions de sécurité.

La seconde est opposée au projet pour cause d'atteinte au paysage.

Registre de Bolquère :

N° Identification	Observations
RPB_01 Henri CAZAJUS	Un beau projet qui va dans le sens de la sécurité des flux, apporte une nouvelle activité de luge en particulier pour les activités d'été, un projet de bâtiment qui regroupe en un les « cabanes chalets » avec une esthétique acceptable.

	<p>Remplacer les 2 téléskis par un télésiège contribue au confort et à la sécurité des usagers et nécessite moins de neige sur le bas de piste donc va dans le sens écologique.</p> <p>Bonne prise en compte du milieu dans un compromis Humain/Nature toujours difficile à équilibrer.</p> <p>Un bon projet, j'adhère.</p>
--	---

Registre de Font-Romeu-Odeillo-Via :

<p>RPF_01 Nicole THURON</p>	<p>Je comprends la nécessité de diversifier les activités à la montagne mais je pense que ce projet va défigurer la station et nos belles montagnes.</p> <p>Donc : opposée à ce projet</p>
---------------------------------	--

Question 1 :

Madame THURON dans sa contribution RPF_01 pense que le projet va défigurer la station et les montagnes. Quels sont vos arguments pour lui répondre ?

Réponse ALTISERVICE

Le projet s'inscrit dans la continuité des actions de diversification et d'évolution de la station de ski pour assurer sa résilience face aux défis du dérèglement climatique qui s'imposent à nous.

Sa compatibilité à la charte du parc naturel régional a été appréciée lors de la commission « Natura 2000 » notamment par le fait de l'évitement total des zones à enjeux environnementaux (chiroptères, zones humides...) et par le fait de réutiliser les secteurs déjà aménagés par le domaine skiable sans sortir du périmètre d'exploitation.

Nous profitons de ces aménagements pour limiter au mieux l'impact de notre activité dans le milieu naturel. Par exemple, le bâtiment qui sera construit assurera les fonctions de « locaux de commande et de puissance » du télésiège, de billetterie, de hangar à luges et de club « piou piou » pour l'école du ski Français. En intégrant toutes ces fonctions dans un seul bâtiment et en supprimant 5 petits bâtiments disséminés nous réduisons l'impact visuel.

Concernant le télésiège, il sera installé en lieu et place de 2 téléskis qui comportaient au total 11 pylônes alors que le télésiège n'en comportera que 7. Là aussi nous réduisons l'impact visuel.

La luge sur rail utilisera elle aussi le layon d'un télésiège démonté sur sa montée et sera cachée dans la forêt pour la descente. Le mode de fixation de la piste de la luge est « crayonné » dans le sol, sans bétonnages ni terrassements de fondations afin de faciliter le retour à la nature du site lors de son démantèlement s'il devait arriver.

Enfin, ce projet permet de pérenniser des emplois précieux sur notre territoire et de maintenir la dynamique de nos villages de montagne. En concentrant l'activité de nombreux touristes sur les fronts de neige nous limitons fortement la sollicitation des secteurs de montagne.

C-III. Par courriel

Aucune observation n'a été écrite par courriel adressé à l'adresse électronique à l'adresse enquetepublique@mairiedebolquere.fr.

C-IV. Par courrier postal

Aucune observation n'a été adressée par courrier postal à l'attention de Madame Martine JUSTO, commissaire enquêtrice – Mairie de Bolquère.

Les conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.